

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-18

Objet : Résidences d'artistes dans les écoles - Saison 2017/2018.

Rapporteur: M. LEKADIR

Fortement engagée dans le développement de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Metz propose diverses actions favorisant l'accès à la culture pour tous dont le dispositif de résidences artistiques en établissements scolaires du premier degré. Ce projet est mené en collaboration étroite avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et les principaux équipements culturels du territoire. La Ville bénéficie du soutien de la DRAC Grand Est depuis 2014.

Pour mémoire, il s'agit d'inviter des artistes à mener un travail de création et de recherche artistique in Situ au sein même de l'école et d'y associer les futurs citoyens au processus de création par le biais de l'expérimentation et de l'échange. L'objectif est de développer l'éveil culturel dès le plus jeune âge, permettant ainsi aux enfants de découvrir, par la rencontre directe et régulière avec les artistes, des disciplines artistiques tout en étant véritablement acteurs dans le processus de création artistique.

Au cours de la dernière saison, 17 équipes artistiques sont intervenues sur une période d'un semestre, dans 19 écoles, soit 11 quartiers différents. Elles ont réussi à associer au total plus de 550 élèves entre 4 et 11 ans, dans des domaines variés et croisés comme les arts numériques, la poésie, la musique, la danse, le théâtre et la marionnette.

Pour cette édition 2017/2018, la Ville de Metz a souhaité renforcer son engagement dans l'esprit affiché par le Ministère de la Culture voulant garantir à 100% d'enfants une pratique artistique, et favoriser l'expression de nouveaux champs artistiques tels que les arts de la rue et l'art du clown.

Dans ce cadre, le comité de sélection composé des Élus municipaux chargés de la Culture et de l'Éducation, de représentants de la DSDEN Moselle et de la DRAC Grand Est, s'est réuni le 12 juin dernier et a retenu, sur 30 dossiers de candidature reçus, 18 projets identifiés comme pertinents, originaux et présentant une cohérence artistique et pédagogique.

La Cité musicale-Metz composée par Metz en Scènes et l'Orchestre national de Lorraine invitera également en résidence 2 équipes artistiques : la première avec le compositeur Zad Moultaqa autour de comptines, et la seconde, en partenariat avec le festival Le Livre à Metz, explorera les liens entre musique, dessin et littérature.

En tout, ce sont 20 résidences d'artistes qui infuseront dans autant d'écoles ancrées dans tous les quartiers de la Cité et permettront à plus de 600 enfants à la fois de pratiquer l'art, d'approfondir leur connaissance de l'art, de découvrir des lieux culturels et rencontrer des créateurs.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à 18 associations culturelles pour un montant total de 109 200 euros dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre. La DRAC Grand Est poursuit son soutien financier en 2017 à hauteur de 22 000 euros. Pour mémoire, la subvention obtenue s'élevait à 21 500 euros en 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0177 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Mirage et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0175 signée en date du 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0244 signée en date du 31 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0174 signée en date du 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Roland furieux et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°17C0082 signée en date du 13 avril 2017 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions, dans le cadre de la saison 2017/2018 du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles de Metz, pour un montant total de 109 200 euros aux associations culturelles suivantes :

- Assolatelier (pluridisciplinaire)	8 000 €
- Compagnie des 4 coins (théâtre)	8 000 €
- Compagnie Mirage (danse)	8 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre, danse et arts visuels)	8 000 €
- Blah Blah Blah Cie (musique)	7 000 €
- Compagnie 22 (théâtre)	7 000 €
- Compagnie Flex (clown)	7 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre et écriture)	7 000 €
- Compagnie Roland furieux (théâtre et musique)	7 000 €
- My Art (arts visuels)	7 000 €
- Octave Cowbell (artisanat d'art)	7 000 €
- Tata (arts visuels et scénographie)	7 000 €
- Faux Mouvement (arts visuels)	4 000 €
- Maîtrise de la Cathédrale (chant choral)	3 000 €
- Compagnie L'Escalier (poésie) - résidence de courte durée	4 000 €
- Compagnie des O (théâtre de rue et écriture) - résidence de courte durée	4 000 €
- Collectif L'Appart' et Choses (musique) - résidence de courte durée	3 500 €
- Compagnie Corps In Situ (danse) - résidence de courte durée	2 700 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire dont notamment toute convention d'objectifs et de moyens ou avenant avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0177 DU 5 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Mirage, représentée par sa Présidente, Maria DI BLASI, et dont le siège social est situé 5 rue des Jardins 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Mirage »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Mirage. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Mirage pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Mirage une subvention de 8 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2017/2018. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0177 est modifiée et remplacé comme suit :

"Pour aider la compagnie Mirage à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à trois ans (2016 / 2018) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne une aide pour couvrir l'activité globale de la compagnie (fonctionnement, création, production et/ou diffusion). La part dédiée au fonctionnement ne saura excéder le tiers de la subvention octroyée.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à la compagnie Mirage pour la réalisation de ses activités globales sur les deux saisons suivantes.

Année 2016

Une subvention de 7 000 € (sept mille euros) a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016.

En sus du montant de 7 000 €, vient s'ajouter une aide de 9 000 € (neuf mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Mirage dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2016/2017. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

La subvention annuelle 2016 à la compagnie Mirage s'élève à un montant global cumulé de 16 000 € (seize mille euros).

Année 2017

Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 7 000 € (sept mille euros).

En sus du montant de 7 000 €, vient s'ajouter une aide de 8 000 € (huit mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Mirage dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2017/2018. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2017/2018 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2017.

La subvention annuelle 2017 à la compagnie Mirage s'élève à un montant global cumulé de 15 000 € (quinze mille euros).

Année 2018

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Mirage,
La Présidente :
Maria DI BLASI



AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0175 DU 1^{ER} AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par sa Présidente, Solange BOTZ, élue par décision prise en Assemblée Générale du 29 août 2016 et dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Viracocha-Bestioles »,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Viracocha-Bestioles. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Viracocha-Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Viracocha-Bestioles une subvention de 8 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2017/2018. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0175 est modifié et remplacé comme suit :

"Pour aider la compagnie Viracocha-Bestioles à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à trois ans (2016 / 2018) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne une aide pour couvrir l'activité globale de la compagnie (fonctionnement, création, production et/ou diffusion). La part dédiée au fonctionnement ne saura excéder le tiers de la subvention octroyée.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à la compagnie Viracocha-Bestioles pour la réalisation de ses activités globales sur les deux saisons suivantes.

Année 2016

Une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016.

En sus du montant de 5 000 €, vient s'ajouter une aide de 8 000 € (huit mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Viracocha-Bestioles dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2016/2017. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

La subvention annuelle 2016 à la compagnie Viracocha-Bestioles s'élève à un montant global cumulé de 13 000 € (treize mille euros).

Année 2017

Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 5 000 € (cinq mille euros).

A celle-ci s'ajoute une aide d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 afin de participer aux frais de la compagnie Viracocha-Bestioles autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival Off d'Avignon.

A celle-ci, vient s'ajouter une aide de 8 000 € (huit mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Viracocha-Bestioles dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2017/2018. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2017/2018 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée. Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2017.

La subvention annuelle 2017 à la compagnie Viracocha-Bestioles s'élève à un montant global cumulé de 18 000 € (dix-huit mille euros).

Année 2018

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties. Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Viracocha-Bestioles,
La Présidente :
Solange BOTZ



AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0244 DU 31 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Les Heures Paniques, représentée par son Président, Johannes PEETERS, élu par décision prise en Assemblée Générale du 3 février 2014 et dont le siège social est situé 9 rue des Robert - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Les Heures Paniques »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 31 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Les Heures Paniques pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Les Heures Paniques une subvention de 7 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2017/2018. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0244 est modifié et remplacé comme suit pour l'année 2017 :

"Pour aider la compagnie Les Heures Paniques à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à trois ans (2016 / 2018) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne une aide pour couvrir l'activité globale de la compagnie (fonctionnement, création, production et/ou diffusion). La part dédiée au fonctionnement ne saura excéder le tiers de la subvention octroyée.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à la compagnie Les Heures Paniques pour la réalisation de ses activités globales sur les deux saisons suivantes.

Année 2016

Une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016.

En sus du montant de 4 000 €, vient s'ajouter une aide de 7 000 € (sept mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Les Heures Paniques dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2016/2017. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

La subvention annuelle 2016 à la compagnie Les Heures Paniques s'élève à un montant global cumulé de 11 000 € (onze mille euros).

Année 2017

Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 4 000 € (quatre mille euros).

En sus du montant de 4 000 €, vient s'ajouter une aide de 7 000 € (sept mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Les Heures Paniques dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2017/2018. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2017/2018 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2017.

La subvention annuelle 2017 à la compagnie Les Heures Paniques s'élève à un montant global cumulé de 11 000 € (onze mille euros).

Année 2018

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Les Heures Paniques,
Le Président :
Johannes PEETERS



AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0174 DU 1^{ER} AOÛT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, ci- après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Roland furieux représentée par son Président, Hervé OSWALD, élu par décision prise en Assemblée Générale constitutive de 1996 et dont le siège social est situé 11, rue des Armoisières - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Roland furieux »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Roland furieux. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Roland furieux pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Roland furieux une subvention de 7 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2017/2018. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0174 est modifié et remplacé comme suit :

"Pour aider la compagnie Roland furieux à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, et notamment l'action de médiation dans les quartiers de Metz-Nord/Patrotte et de Borny, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à trois ans (2016 / 2018) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne une aide pour couvrir l'activité globale de la compagnie (fonctionnement, expérimentation, création, production et/ou diffusion et action de médiation vers la population messine). La part dédiée au fonctionnement ne saura excéder le tiers de la subvention octroyée.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à la compagnie Roland furieux pour la réalisation de ses activités globales sur les deux saisons suivantes.

Année 2016

Une subvention de 12 000 € (douze mille euros) a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016.

En sus du montant de 12 000 €, vient s'ajouter une aide de 8 000 € (huit mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Roland furieux dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2016/2017. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

La subvention annuelle 2016 à la compagnie Roland furieux s'élève à un montant global cumulé de 20 000 € (vingt mille euros).

Année 2017

Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 12 000 € (douze mille euros).

En sus du montant de 12 000 € pour l'exercice 2017, vient s'ajouter une aide de 7 000 € (sept mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Roland furieux dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2017/2018. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2017/2018 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2017.

La subvention annuelle 2016 à la compagnie Roland furieux s'élève à un montant global cumulé de 19 000 € (dix-neuf mille euros).

Année 2018

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Roland furieux,
Le Président :
Hervé OSWALD



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°17C0082 DU 13 AVRIL 2017**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association « Faux Mouvement », représentée par son Président, Monsieur Patrick NARDIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 6 juillet 2016, ci-après désignée par les termes « Centre d'art Faux Mouvement »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 mars 2017, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 13 avril 2017 entre la Ville de Metz et le Centre d'art Faux Mouvement. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement du Centre d'art Faux Mouvement pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à Faux Mouvement une subvention de 4 000 euros au titre de la résidence de l'artiste Yanina Isuani dans une école messine pour l'année scolaire 2017/2018. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 "MOYENS" de la convention annuelle d'objectifs et de moyens n°17C0082 est complété comme suit pour l'année 2017 :

Paragraphe 4)

"En sus du montant de 40 000 euros, vient s'ajouter une aide de 4 000 euros au titre de la résidence dans une école messine de l'artiste Yanina Isuani, prévue au cours de l'année scolaire 2017/2018. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2017/2018 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2017.

La subvention annuelle 2017 à Faux Mouvement s'élève à un montant global cumulé de 44 000 € (quarante-quatre mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Faux Mouvement,
Le Président :
Patrick NARDIN